

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

2010

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

| | | |
|----|--|-----|
| c) | Mémorandum intérieur concernant la reconnaissance par l'ONUDI d'un pacte civil de solidarité..... | 601 |
| d) | Message électronique concernant l'Accord de base en matière de coopération entre l'ONUDI et le Gouvernement de [État]..... | 602 |
| e) | Message électronique concernant l'Accord de base en matière de coopération entre l'ONUDI et le Gouvernement de [État]..... | 603 |
| f) | Message électronique concernant un échange de lettres entre l'ONUDI et [organisme des Nations Unies]..... | 605 |
| g) | Mémorandum intérieur concernant l'interprétation de la disposition 109.05, <i>b</i> du Règlement du personnel..... | 606 |
| h) | Mémorandum intérieur concernant les modalités de fonctionnement optimal des comptoirs de l'ONUDI..... | 608 |

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

CHAPITRE VII. DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

| | | |
|----|---|-----|
| A. | COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE..... | 613 |
| 1. | Arrêts..... | 613 |
| 2. | Avis consultatifs..... | 614 |
| 3. | Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2010..... | 614 |
| B. | TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER..... | 614 |
| 1. | Arrêts..... | 615 |
| 2. | Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2010..... | 615 |
| C. | COUR PÉNALE INTERNATIONALE..... | 615 |
| 1. | Situations faisant l'objet d'une enquête en 2010..... | 616 |
| a) | Situation en République démocratique du Congo..... | 616 |
| b) | Situation en République centrafricaine..... | 616 |
| c) | Situation en Ouganda..... | 617 |
| d) | Situation au Darfour (Soudan)..... | 617 |
| e) | Situation au Kenya..... | 617 |
| 2. | Arrêts..... | 617 |
| D. | TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE..... | 617 |
| 1. | Arrêts rendus par la Chambre d'appel..... | 618 |
| 2. | Arrêts rendus par les Chambres de première instance..... | 618 |
| E. | TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA..... | 619 |
| 1. | Arrêts rendus par la Chambre d'appel..... | 619 |
| 2. | Arrêts rendus par les Chambres de première instance..... | 619 |
| F. | TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE..... | 620 |
| | Jugements et arrêts..... | 620 |
| G. | CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS..... | 620 |
| 1. | Arrêts rendus par la Chambre de la Cour suprême..... | 620 |

| | |
|---|-----|
| 2. Arrêts rendus par la Chambre de première instance..... | 621 |
| H. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN..... | 621 |
| Arrêts | 621 |

CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DE TRIBUNAUX NATIONAUX

Quatrième partie. Bibliographie

| | |
|---|-----|
| A. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GÉNÉRAL | 627 |
| 1. Ouvrages généraux..... | 627 |
| 2. Ouvrages concernant des questions particulières..... | 627 |
| B. ORGANISATION DES NATIONS UNIES | 629 |
| 1. Ouvrages généraux..... | 629 |
| 2. Principaux organes et organes subsidiaires | 631 |
| Assemblée générale..... | 631 |
| Cour internationale de Justice..... | 632 |
| Secrétariat..... | 638 |
| Conseil de sécurité..... | 638 |
| C. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES | 646 |
| Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | 646 |
| Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce..... | 647 |
| Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investis- sements | 647 |
| Fonds international de développement agricole..... | 648 |
| Organisation internationale du Travail..... | 648 |
| Organisation maritime internationale | 648 |
| Fonds monétaire international | 649 |
| Organisation pour l'interdiction des armes chimiques..... | 649 |
| Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ... | 649 |
| Groupe de la Banque mondiale..... | 650 |
| Organisation mondiale de la Santé..... | 650 |
| Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | 651 |
| Organisation mondiale du commerce..... | 651 |
| D. AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES..... | 654 |
| Droit aérien..... | 654 |
| Sécurité collective | 654 |
| Arbitrage commercial..... | 655 |
| Relations consulaires | 656 |
| Définition de l'agression..... | 656 |
| Relations diplomatiques..... | 657 |
| Désarmement | 657 |
| Questions relatives à l'environnement..... | 658 |

Chapitre VII

DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

A. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE¹

La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été créée en juin 1945 en vertu de la Charte des Nations Unies et a commencé ses travaux en avril 1946.

Le 12 mai 2010, le président de la Cour a ordonné que l'affaire portant sur *Certaines questions en matière de relations diplomatiques (Honduras c. Brésil)* soit rayée du rôle après avoir noté que le Gouvernement brésilien n'avait pas fait acte de procédure en l'affaire. La République du Congo a retiré sa requête introductive d'instance dans l'affaire portant sur *Certaines procédures pénales engagées en France (République du Congo c. France)* et l'affaire a été rayée du rôle à la suite d'une ordonnance rendue le 16 novembre 2010.

1. Arrêts

- i) *Affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, arrêt, 30 novembre 2010.
- ii) *Affaire relative à des usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, arrêt, 20 avril 2010.

¹ Les textes des arrêts, avis consultatifs et ordonnances sont publiés dans *CIJ Recueil*. Les résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour sont disponibles en anglais et en français sur son site Web à l'adresse www.icj-cij.org. Les résumés peuvent également être consultés dans les six langues officielles des Nations Unies sur le site Web de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, à l'adresse <http://legal.un.org/ola/FR/>. Pour plus de renseignements au sujet des activités de la Cour, voir, pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010, Rapport de la Cour internationale de Justice (A/65/4). Au moment de la publication, le rapport couvrant la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 n'avait pas été reçu.

2. Avis consultatifs

- i) *Conformité du droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo (requête pour avis consultatif)*, avis consultatif, 22 juillet 2010.

3. Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2010

- i) *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* [2010-].
- ii) *Différend frontalier (Burkina Faso c. Niger)* [2010-].
- iii) *Chasse à la baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon)* [2010-].
- iv) *Jugement n° 2867 du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur requête c. le Fonds international de développement agricole (requête pour avis consultatif)* [2010-].
- v) *Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale (Belgique c. Suisse)* [2009-].
- vi) *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal)* [2009-].
- vii) *Immunités juridictionnelles de l'État (Allemagne c. Italie)* [2008-].
- viii) *Application de l'Accord intérimaire du 13 septembre 1995 (ex-République yougoslave de Macédoine c. Grèce)* [2008-].
- ix) *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Géorgie c. Fédération de Russie)* [2008-].
- x) *Épandages aériens d'herbicides (Équateur c. Colombie)* [2008-].
- xi) *Différend maritime (Pérou c. Chili)* [2008-].
- xii) *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* [2001-].
- xiii) *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie)* [1999-].
- xiv) *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)* [1999-].
- xv) *Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie)* [1993-].

B. TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER²

Le Tribunal international du droit de la mer est un tribunal permanent indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982³. L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal internatio-

² Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal, y compris en ce qui concerne les ordonnances rendues en 2010, voir le rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2010 (à paraître au moment de la publication) et le site Web du Tribunal à l'adresse www.itlos.org.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, p. 3.

nal du droit de la mer⁴, signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le président du Tribunal le 18 décembre 1997, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions.

1. Arrêts

Aucun arrêt n'a été rendu par le Tribunal en 2010.

2. Affaires et procédures pendantes au 31 décembre 2010

- i) Affaire n° 18 : *Affaire du navire Louisa (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Espagne)* [2010-].
- ii) Affaire n° 17 : *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone (demande d'avis consultatif soumise à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins)* [2010-].
- iii) Affaire n° 16 : *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh c. Myanmar)* [2009-].

C. COUR PÉNALE INTERNATIONALE⁵

La Cour pénale internationale est une cour indépendante permanente créée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998⁶. L'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies⁷ définit les règles régissant les relations entre les deux institutions.

Le Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, a organisé une Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala (Ouganda), du 31 mai au 11 juin 2010. À la Conférence de révision, les États parties ont examiné des propositions d'amendement au Statut de Rome, dressé le bilan de la justice pénale internationale et adopté des déclarations et des résolutions sur un large éventail de questions⁸.

En 2010, la Cour a enquêté sur cinq situations. Trois États parties au Statut de Rome, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, ont déféré à la Cour des situations concernant des faits s'étant déroulés sur leur territoire. De plus, le Conseil de sécurité a déféré à la Cour la situation dans la région du Darfour au Soudan,

⁴ Ibid., vol. 2000, p. 468.

⁵ Pour plus de renseignements au sujet des activités de la Cour, voir Rapport de la Cour pénale internationale pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 (A/65/313). Au moment de la publication, le rapport couvrant la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 n'avait pas encore été reçu. Voir également le site Web de la Cour à l'adresse www.icc-cpi.int.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, p. 3.

⁷ Ibid. vol. 2283, p. 195.

⁸ Pour plus de renseignements au sujet de la Conférence de révision du Statut de Rome de 2010, voir le site Web de la Conférence à l'adresse www.iccnw.org/?mod=review&lang=fr.

un État non partie au Statut de Rome. Après un examen minutieux des renseignements en sa possession, le Procureur a ouvert des enquêtes concernant les situations susmentionnées. Le Procureur, agissant en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, a saisi la Cour de la situation en République du Kenya relativement aux violences postélectorales survenues en 2007-2008. En 2009, le Procureur a été autorisé à ouvrir une enquête sur la situation au Kenya relativement aux crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. À la fin de 2010, le Procureur a déposé deux requêtes, en vertu de l'article 58, aux fins de la délivrance par la Chambre préliminaire II de citations à comparaître à l'encontre de six personnes. En outre, le Procureur effectue actuellement des examens préliminaires dans un certain nombre de pays, dont l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Guinée et la Palestine.

1. Situations faisant l'objet d'une enquête en 2010

a) Situation en République démocratique du Congo

Le procès dans les affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06) et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* (ICC-01/04-01/07) était en cours en 2010. Le 8 juillet 2010, la Chambre de première instance I a ordonné la suspension de la procédure dans l'affaire contre Thomas Lubanga Dyilo, considérant qu'il n'était plus possible d'assurer à l'accusé un procès équitable du fait que l'accusation n'avait pas appliqué les ordonnances de la Chambre. À la suite de la décision de suspendre la procédure, le 15 juillet 2010, la Chambre de première instance I a ordonné la remise en liberté de l'accusé. Le Procureur a déposé deux appels contre ces décisions. Le 8 octobre 2010, la Chambre d'appel a infirmé les décisions de la Chambre de première instance I de suspendre la procédure et de remettre l'accusé en liberté. Conformément à cette décision, Thomas Lubanga Dyilo restera en détention en attendant la reprise de son procès.

Un mandat d'arrêt a été délivré sous scellés par les juges de la Cour le 28 septembre 2010 dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* (ICC-01/04-01/10) et le suspect a été arrêté par les autorités françaises le 11 octobre 2010.

Le suspect dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* (ICC-01/04-02/06) était toujours en fuite en 2010.

b) Situation en République centrafricaine

Le 24 juin 2010, la Chambre de première instance III a rejeté les exceptions tirées de l'irrecevabilité de l'affaire et de l'abus de procédure, soulevés par la défense dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08). Le 28 juin 2010, ce dernier a interjeté appel contre la décision. Le 19 octobre 2010, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre de première instance III intitulée « Décision relative aux exceptions tirées de l'irrecevabilité de l'affaire et de l'abus de procédure » et a rejeté l'appel de M. Jean-Pierre Bemba Gombo contre cette décision. Le présent arrêt a confirmé la recevabilité de l'affaire contre M. Bemba et le procès a commencé le 22 novembre 2010.

c) Situation en Ouganda

Les quatre suspects dans l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odiambo et Dominic Ongwen* (ICC-02/04-01/05) étaient encore en fuite en 2010.

d) Situation au Darfour (Soudan)

Les suspects dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (« Ahmad Harun ») et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb ») [ICC-02/05-01/07] étaient encore en fuite en 2010.

Le 12 juillet 2010, la Chambre préliminaire I a délivré un deuxième mandat d'arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bahsir* (ICC-02/05-01/09). Le suspect était encore en fuite en 2010.

Le 15 juin 2010, les scellés sous lesquels étaient placées les citations à comparaître devant la Chambre préliminaire I ont été levés dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* (ICC-02/05-03/09) et les suspects ont été présentés en audience de comparution initiale le 17 juin 2010.

Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a décidé de ne pas confirmer les charges à l'encontre du suspect dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* (ICC-02/05-02/09) en raison d'éléments de preuve insuffisants. Le 23 juin 2010, la Chambre préliminaire II a rendu une décision rejetant la requête du procureur en vue d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel contre la décision sur la confirmation des charges.

e) Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé l'ouverture d'une enquête en ce qui concerne des crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Le 15 décembre 2010, le Procureur a présenté à la Chambre préliminaire II deux requêtes en vertu de l'article 58 du Statut de Rome demandant la délivrance de citations à comparaître à l'encontre de William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey, Joshua Arap Sang (affaire n° 1) et Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohamed Hussein Ali (affaire n° 2) en raison de leur responsabilité présumée dans la perpétration de crimes contre l'humanité.

2. Arrêts

Aucun arrêt n'a été rendu par les Chambres de première instance et la Chambre d'appel en 2010.

D. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE⁹

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 827

⁹ Les textes des actes d'accusation, des décisions et des arrêts sont publiés dans les *Judicial Reports/ Recueils judiciaires* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour chaque année donnée. Les

du Conseil de sécurité, adoptée le 25 mai 1993¹⁰. Le Tribunal a commencé ses procès et il n'y a aucun autre accusé au stade de la mise en état. Toutefois, deux accusés, Ratko Mladić et Goran Hadžić sont toujours en fuite.

1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) *Le Procureur c. Veselin Šljivančanin*, affaire n° IT-95-13/I-R.1, arrêt de révision, 8 décembre 2010.
- ii) *Le Procureur c. Haradinaj et consorts.*, affaire n° IT-04-84-A, arrêt, 21 juillet 2010.
- iii) *Le Procureur c. Rasim Delić*, affaire n° IT-04-83-A, arrêt, 29 juin 2010. À la suite du décès de Rasim Delić le 16 avril 2010, la Chambre d'appel a mis fin à la procédure en appel et le jugement rendu en première instance a été considéré comme définitif.
- iv) *Le Procureur c. Bošković & Tarčulovski*, affaire n° IT-04-82-A, arrêt, 19 mai 2010.
- v) *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-R77.2 et IT-03-67-R77.3, décision relative aux allégations d'outrage, 19 mai 2010.

2. Arrêts rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Popović et consorts*, affaire n° IT-05-88-T, arrêt, 10 juin 2010.
- ii) *Le Procureur c. Zuhdija Tabaković*, affaire n° IT-98-32/1-R77.1, arrêt relatif aux allégations d'outrage, 15 mars 2010.

textes sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.icty.org. Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal, voir, pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010, Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/65/205-S/2010/413). Au moment de la publication, le rapport couvrant la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011 n'avait pas encore été reçu.

¹⁰ Le Statut du Tribunal est annexé au rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993 (S/25704 et Add.1).

E. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA¹¹

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 novembre 1994¹².

En juillet 2010, l'accusé dans un procès en cours est décédé (*Le Procureur c. Joseph Nzirorera*, affaire n° ICTR-98-38). Jean-Bosco Uwinkindi, mis en accusation devant le Tribunal, a été arrêté à Kampala (Ouganda) le 30 juin 2010. Le 2 juillet 2010, il a été transféré au Centre de détention de l'ONU à Arusha.

1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) *Emmanuel Rukundo c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-01-70-A, arrêt, 20 octobre 2010.
- ii) *Callixte Kalimanzira c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-05-88-A, arrêt, 20 octobre 2010.
- iii) *Siméon Nchamihigo c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-01-63-A, arrêt, 18 mars 2010.
- iv) *Simon Bikindi c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-01-72-A, arrêt, 18 mars 2010.
- v) *Léonidas Nshogoza c. Le Procureur*, affaire n° ICTR-2007-91-A, arrêt, 15 mars 2010.

2. Arrêts rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Idelphonse Hategekimana*, affaire n° ICTR-00-55b-T, arrêt, 6 décembre 2010.
- ii) *Le Procureur c. Gaspard Kanyarukiga*, affaire n° ICTR-02-78-T, arrêt, 1^{er} novembre 2010.
- iii) *Le Procureur c. Dominique Ntawukulilyayo*, affaire n° ICTR-05-82-T, arrêt, 3 août 2010.
- iv) *Le Procureur c. Yussuf Munyakazi*, affaire n° ICTR-97-36A-T, arrêt, 5 juillet 2010.

¹¹ Les textes des ordonnances, décisions et arrêts sont publiés dans le *Recueil des ordonnances, décisions et arrêts/Reports of Orders, Decisions and Judgements* pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les textes sont également disponibles en anglais et en français dans la base de données contenant les dossiers judiciaires des tribunaux à l'adresse www.icttr.org. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le rapport annuel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2010, voir Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/65/188-S/2010/408). Au moment de la publication, le rapport couvrant la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 n'avait pas été reçu.

¹² Le Statut du Tribunal figure à l'annexe à la résolution.

- v) *Le Procureur c. Ephrem Setako*, affaire n° ICTR-04-81-T, arrêt, 25 février 2010.
- vi) *Le Procureur c. Tharcisse Muvunyi*, affaire n° ICTR-00-55A-T (nouveau procès), arrêt, 11 février 2010.

F. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE¹³

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal indépendant créé par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹⁴.

Jugements et arrêts

Aucun jugement ou arrêt n'a été rendu par les Chambres de première instance ou la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone en 2010.

G. CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS¹⁵

L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, signé à Phnom Penh le 6 juin 2003¹⁶, est entré en vigueur le 29 avril 2005 et a établi les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens aux fins de traduire en justice les responsables des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.

1. Arrêts rendus par la Chambre de la Cour suprême

Aucun arrêt n'a été rendu par la Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaire au sein des tribunaux cambodgiens en 2010.

¹³ Les textes des arrêts et décisions sont disponibles sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.rscsl.org/. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le septième rapport annuel du président du Tribunal spécial, portant sur la période de juin 2009 à mai 2010. Au moment de la publication, le huitième rapport couvrant la période de juin 2010 à mai 2011 n'avait pas encore été reçu.

¹⁴ Pour le texte de l'Accord et du Statut du Tribunal spécial, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2178, p. 137.

¹⁵ Les textes des décisions des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens sont disponibles sur le site Web www.eccc.gov.kh/fr. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le rapport financier et d'activité annuel au 31 décembre 2010 (non reçu au moment de la publication).

¹⁶ Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal spécial, voir le site Web du Tribunal à l'adresse www.stl-tsl.org, et le premier rapport annuel (2009-2010) couvrant la période du 1^{er} mars au 28 février 2010. Le second rapport annuel couvrant la période du 1^{er} mars au 28 février 2011 n'avait pas encore été reçu au moment de la publication.

2. Arrêts rendus par la Chambre de première instance

Kaing Guek Eav « Duch », affaire n° 001/18-07-2007-ECCC/TC, arrêt, 26 juillet 2010.

H. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN¹⁷

Comme suite à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 mai 2007, le Tribunal spécial pour le Liban a été créé en 2007 en vertu de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un tribunal spécial pour le Liban, daté du 22 janvier et du 6 février 2007.

Le 15 janvier 2010, le président a publié trois directives pratiques relatives au dépôt de documents, à la procédure de prise de dépositions en vue de leur admission au Tribunal et aux vidéoconférences. En outre, une procédure opérationnelle normalisée à l'intention du personnel du Greffe relative à la tenue d'audiences hors du siège du Tribunal a été adoptée.

Les juges du Tribunal spécial se sont réunis en session plénière du 8 au 11 novembre 2010 pour examiner, entre autres, des propositions de modification au Règlement de procédure et de preuve. Les juges ont adopté un certain nombre de modifications qui visaient à accroître l'efficacité, l'efficacité et l'intégrité de la procédure du Tribunal

Arrêts

Aucun arrêt n'a été rendu par la Chambre de première instance et la Chambre d'appel du Tribunal spécial en 2010.

¹⁷ Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal spécial, voir le site Web du Tribunal à l'adresse www.stl-tsl.org, et le premier rapport annuel (2009-2010) couvrant la période du 1^{er} mars au 28 février 2010. Le second rapport annuel couvrant la période du 1^{er} mars au 28 février 2011 n'avait pas encore été reçu au moment de la publication.